



Arrêté municipal d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant la demande effectuée par Monsieur André LEGER, Adjoint au maire, représentant la ville de Lewarde dont le siège social est situé au 106, rue Jean Jaurès 59287 Lewarde tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un stand proposant des fleurs à proximité de la place Elsa Triolet, à proximité du stand de Xavier Planchon et de la boulangerie, le samedi 18 septembre de 9h à 12h.

Arrête

Article 1^{er} :

Aymeric BOUQUET, fleuriste, est autorisé à occuper le domaine public à proximité de la place Elsa Triolet, à proximité du stand de Xavier Planchon et de la boulangerie afin de proposer à la vente des plantes et des fleurs le samedi 18 septembre 2021 de 9h à 12h.

Article 2 :

La circulation des piétons se fera de manière restrictive dans le respect des règles sanitaires en vigueur pendant la durée de la vente.

Article 3 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur André LEGER ainsi qu'à Monsieur Aymeric Bouquet.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, Monsieur André LEGER, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Monsieur Aymeric Bouquet ainsi que l'ensemble des agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 15 septembre 2021

Denis MICHALAK

Maire de Lewarde

